

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR JEAN-PIERRE MISCHLER (UDC), INTITULÉE "POLLUTION DES EAUX ET RIVIERES" (N° 2211)

La question écrite no2211 concerne la qualité des eaux de surface et plus particulièrement la pollution des eaux par des micropolluants dont font partie les pesticides. Dans ce contexte il est utile de rappeler le contenu de la motion no781 qui a été acceptée par le Parlement sous forme de postulat le 22 mars 2006 et qui a abouti à la création du groupe de travail "qualité des eaux de surface" par arrêté du Gouvernement du 26 septembre 2006. Ce groupe de travail (GT) a pour but:

- a) d'initier un dialogue constructif entre les différents partenaires concernés au sujet de la qualité des eaux de surface ;
- b) d'unifier les efforts mis en œuvre et harmoniser les méthodes d'investigation ;
- c) de proposer des priorités d'investigation dans la recherche des polluants retrouvés dans les milieux aquatiques ;
- d) de proposer d'éventuels compléments d'investigation à confier à un ou des bureaux spécialisés, en établir les coûts et proposer leur inscription dans les budgets du ou des services compétents ;
- e) de communiquer le résultat de ses réflexions pour les besoins de l'établissement du plan sectoriel des eaux.

La question écrite no 2211 concerne précisément la problématique du lessivage de certains pesticides (biocides) utilisés dans les revêtements de façades. Elle s'inscrit donc parfaitement dans le cadre donné au GT susmentionné. En fait, de récentes études de l'institut fédéral de recherche sur l'eau (EAWAG) et du Laboratoire fédéral d'essai des matériaux (Empa) ont montré que la pollution des cours d'eau par des pesticides utilisés dans certains revêtements de façades peut, dans certains cas, représenter une part importante de la pollution des eaux par de telles substances.

Compte tenu de ces récentes études au sujet de la présence de biocides dans les façades et de leur impact sur la qualité des cours d'eau, le Gouvernement propose de charger le GT susmentionné d'élucider, dans la mesure du possible, la question du degré de pollution des eaux dans le Jura par des biocides en provenance des peintures et crépis de façades.

S'agissant de la question de la sensibilisation des métiers de la construction à la problématique des biocides dans les crépis et peintures, le Gouvernement chargera les services compétents (arts et métiers et environnement) de s'assurer que les informations publiées par la Confédération (OFEV, EMPA, EAWAG) et les résultats des futures investigations cantonales soient transmises rapidement aux milieux concernés.

La mise sur le marché et l'utilisation des substances biocides utilisées dans certains revêtements de façades est réglementée au niveau fédéral par l'Ordonnance sur les produits biocides (OPBio) de 2005. Le nombre de biocides utilisés dans certains crépis et peintures est assez restreint et les substances concernées sont parfois identiques à celles utilisées dans l'agriculture, par exemple les algicides *Diuron* et *Isoproturon*, tandis que d'autres substances sont uniquement utilisées comme additifs dans les revêtements de façades. Le groupe de chercheurs à l'origine de l'étude susmentionnée étudie actuellement, en collaboration avec les fabricants de revêtements de façades, des solutions alternatives à l'utilisation de biocides nocives pour l'environnement dans les façades. Le Gouvernement chargera les services compétents de suivre attentivement l'évolution de ce dossier et d'appliquer rapidement les futures directives et recommandations en provenance des autorités fédérales.

Delémont, le

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le Chancelier

Sigismond Jacquod